SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

- 1 FEV. 2022

REÇU

République Française | Liberté-Égalité-Fraternité | Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022

Le VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Villargondran, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET

Membres absents : Christiane HUSTACHE

Secrétaire de séance : Nadine CECILLE | **Date convocation : 21 janvier 2022**

Conseillers en exercice : 41 | **Présents : 40** | **Votants : 40**

Délibération n° 20220127_17

URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a été prescrite par délibération municipale du 5 février 2018.

Le 26 février 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale De Protection Des Espaces Naturels Agricoles Et Forestiers (CDPENAF).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 21 janvier 2021. Conformément à l'arrêté du 16 février 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 26 avril 2021. Le 26 mai 2021, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec deux réserves.

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis de la CDPENAF et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation.

Monsieur le Président présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexées à la présente délibération :

Annexe 1 : Mémoire en réponse de l'avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

Annexe 2 : Mémoire en réponse de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Une des modifications issue de l'enquête publique a porté sur l'évolution du périmètre du STECAL « Nh » correspondant à l'hôtel de la Balme. Cette évolution a nécessité une nouvelle consultation de la CDPENAF qui a rendu un second avis le 21 janvier 2021.

Monsieur le Président précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique (rapport, conclusions et observations du public) et des avis des personnes publiques associées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU.

En application des articles L.153-21, R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, modifié doit être approuvé par le Conseil Communautaire.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,*

Vu *le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21,*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves approuvé le 26 mars 2012 et exécutoire depuis le 28 avril 2012,*

Vu *la délibération communale en date du 5 février 2018 prescrivant la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,*

Vu *le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la 3CMA et la délibération en date du 16 juillet 2018 ayant accepté la reprise des procédures d'évolution en cours des Plans Locaux d'Urbanisme dont celle de Saint-Sorlin-d'Arves,*

Vu *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU débattu lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2019, débat qui a donné lieu à un compte-rendu annexé à la délibération correspondante,*

Vu *la délibération communautaire en date du 26 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,*

Vu *les avis des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale De Protection Des Espaces Naturels Agricoles Et Forestiers (CDPENAF),*

Vu *l'arrêté du 16 février 2021 soumettant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et l'avis d'enquête publié,*

Vu *le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire – enquêteur remis le 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,*

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***DECIDE D'APPROUVER*** **les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves telles que présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;**
- ***DECIDE*** **D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- ***AUTORISE*** **Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- ***PRECISE*** **que le PLU approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la 3CMA, de la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme ;**

- *PRECISE* que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'un affichage durant un mois à la 3CMA et en Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- *PRECISE* que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Président,
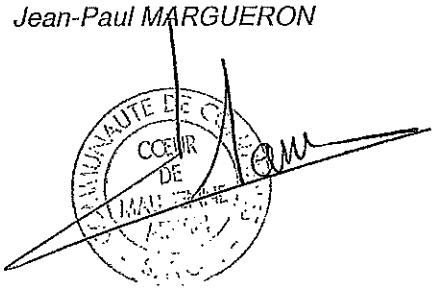
Jean-Paul MARGUERON